

ASSOCIATION CANADIENNE DES JURISTES-TRADUCTEURS



BULLETIN DE TERMINOLOGIE

N° 10 – janvier 2004

Le Comité de terminologie de l'Association canadienne des juristes-traducteurs a repris ses réunions officielles le 9 septembre 2003. Les réunions ont pour but principal l'étude des termes présentés par des membres de l'A.C.J.-T.

Pour étoffer leurs recherches sur des termes relatifs à la rémunération de la haute direction dont l'étude avait été proposée, les membres du Comité se sont penchés sur certains équivalents français figurant dans le projet de règlement 51-102 des ACVM (Obligations d'information continue), particulièrement à l'annexe 51-102A6 portant sur la rémunération des membres de la haute direction.

Voici certains termes anglais et leurs équivalents français qui y avaient alors été relevés :

1. *measurement period* – période de mesure
2. *named executive officers* – membres de la haute direction nommés
3. *performance shares* – actions attribuées en fonction de la performance
4. *performance period* – période de performance
5. *plan* – plan
long-term incentive plan – plan incitatif à long terme
6. *repricing* – rajustement du prix
7. *restricted stock* – action incessible
restricted stock units – unités liées à des actions incessibles
8. *stock appreciation right (SAR)* – droit à la plus-value d'actions (DPV)

On trouvera ci-après les suggestions que les membres du Comité ont présentées d'abord aux chefs de services de traduction de cabinets d'avocats de Montréal, membres de l'A.C.J.-T., puis, compte tenu de leurs observations, à madame Natalie Rheault, chef du Service de la traduction de la Commission des valeurs mobilières du Québec. Les membres du Comité remercient les chefs de services de traduction de cabinets d'avocats de Montréal et madame Rheault de leur avoir transmis leurs observations au sujet des suggestions qui leur avaient été présentées.

1. *measurement period* – période de mesure (traduction de la CVMQ)
measurement period – période de référence (suggestion du Comité A.C.J.-T.)

L'équivalent suggéré « période de référence » est accepté par la CVMQ et remplace « période de mesure ».

2. *named executive officers* – membres de la haute direction nommés (traduction de la CVMQ)
named executive officers – hauts dirigeants désignés (suggestion du Comité A.C.J.-T.)

Dans le règlement 51-102 des ACVM, on entend par « *named executive officers* » le chef de la direction et les quatre hauts dirigeants les mieux rémunérés.

Par contre, le terme « dirigeant » a un sens différent dans la Loi sur les valeurs mobilières du Québec; il comprend tous les administrateurs alors qu'en Ontario, par exemple, il n'en comprend que deux, ce qui complique l'harmonisation des textes.

La CVMQ a retenu l'équivalent français « membres de la haute direction » et a choisi de remplacer le terme « nommés » par « visés ».

3. *performance shares* – actions attribuées en fonction de la performance (traduction de la CVMQ)
performance shares – actions attribuées en fonction du rendement (suggestion du Comité A.C.J.-T.)

L'équivalent français de « *performance award* », défini à l'alinéa 3870.07 j du *Manuel de l'ICCA*, est « attribution liée à la performance ». On trouve également à l'article 3870.07 k du Manuel l'expression « condition de performance ». En outre, le terme « performance » est largement utilisé en France en ce sens.

La CVMQ n'a pas retenu la suggestion du Comité et a conservé l'équivalent français « actions attribuées en fonction de la performance ».

4. *performance period* – période de performance (traduction de la CVMQ)
performance period – période de rendement (suggestion du Comité A.C.J.-T.)

Il s'ensuit que la CVMQ a retenu l'équivalent français « période de performance ».

5. *plan* – plan (traduction de la CVMQ)
long-term incentive plan – plan incitatif à long terme (traduction de la CVMQ)
plan – régime (suggestion du Comité A.C.J.-T.)
long-term incentive plan – régime incitatif à long terme (suggestion du Comité A.C.J.-T.)

Le chapitre 3870 du *Manuel de l'ICCA* définit le « plan de rémunération à base d'actions » : c'est le sens du terme français « plan » de l'annexe 51-102A6. Par contre, dans l'annexe, le terme « régime » est utilisé plus loin dans la définition de « plan » pour désigner notamment un régime

public ou un contrat collectif d'assurance-vie, de retraite, de soins médicaux, d'hospitalisation, de frais médicaux offerts à tous les salariés.

La CVMQ a donc retenu l'équivalent français « plan » dans l'entrée principale de l'annexe 51-102A6 en ce qui concerne la rémunération de la haute direction applicable ou non à une seule personne et « régime », dans le corps du texte aux endroits appropriés, par exemple « Régime de pensions du Canada ».

N.B. : On notera que, dans le bulletin de terminologie n° 5 de novembre 1995 de l'A.C.J.-T., l'expression « *long-term incentive plan* » avait été rendue par « régime d'intéressement à long terme » ou « régime incitatif à long terme » et que le Comité avait retenu également l'expression « régime d'encouragement à long terme ». Voir aussi la distinction entre « plan » et « régime » dans le bulletin *Terminologie comptable* (vol. 2, n° 36) de l'Ordre des comptables agréés du Québec.

6. *repricing* – rajustement du prix (traduction de la CVMQ)

repricing – révision du prix (suggestion du Comité A.C.J.-T.)

Le Grand dictionnaire terminologique de l'OLF donne « révision du prix d'options d'achat d'actions » comme équivalent de « *stock option repricing* ». Le « *repricing* » consiste à diminuer le prix de levée d'une option octroyée dans le passé. (Source : Journal *Les Affaires*, 4 décembre 2002.)

La suggestion présentée par le Comité est retenue par la CVMQ, et l'équivalent français de « *repricing* » devient « révision du prix ».

7. *restricted stock* – action inaccessibles (traduction de la CVMQ)

restricted stock units – unités liées à des actions inaccessibles (traduction de la CVMQ)

restricted stock – action temporairement inaccessibles (suggestion du Comité A.C.J.-T.)

restricted stock units – droit(s) à la valeur d'actions temporairement inaccessibles (suggestion du Comité A.C.J.-T.)

Dans la version définitive du règlement, la CVMQ a remplacé les termes « *restricted stock* » et « *restricted stock units* » par « *shares or units subject to resale restrictions* », et a retenu l'équivalent français « actions ou unités d'actions dont la revente est soumise à des restrictions ».

N.B. : Bien que les termes « *restricted stock* » et « *restricted stock units* » aient été supprimés du règlement, ils sont d'usage dans les documents courants à traduire. Le Comité a déjà entrepris l'étude de ces termes et se propose de communiquer ses observations dans un prochain bulletin.

8. *stock appreciation right (SAR)* – droit à la plus-value d'actions (DPV) (traduction de la CVMQ)

stock appreciation right (SAR) – droit à la plus-value d'actions (DPVA) (suggestion du Comité A.C.J.-T.)

L'abréviation suggérée « DPVA » étant plus courante, la CVMQ l'a retenue en remplacement de « DPV ».

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

GRILLE RÉCAPITULATIVE*

ANGLAIS	FRANÇAIS	SOURCE
<i>chief executive officer (CEO)</i>	chef de la direction	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>chief financial officer (CFO)</i>	chef des finances	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>long-term incentive plan (LTIP)</i>	plan incitatif à long terme (PILT)	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>measurement period</i>	période de référence	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>named executive officer (NEO)</i>	membre de la haute direction visé	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>normal retirement age</i>	âge normal de la retraite	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>option</i>	option	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>performance period</i>	période de performance	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>performance share</i>	action attribuée en fonction de la performance	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>plan</i>	plan	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>replacement grant</i>	attribution de remplacement	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>repricing (of an option or SAR)</i>	révision du prix (d'une option ou d'un DPVA)	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>share or unit subject to resale restrictions</i>	action ou unité dont la revente est soumise à des restrictions	Règlement 51-102, annexe 51-102A6
<i>stock appreciation right (SAR)</i>	droit à la plus-value d'actions (DPVA)	Règlement 51-102, annexe 51-102A6

* Comprend d'autres termes définis dans l'annexe 51-102A6 du projet de règlement 51-102 publié le 19 décembre 2003.